



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 20 février 2017

Date de la convocation : 13 février 2017

Membres en fonction : 23

Membres présents : 20

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; Carole RIOU ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Pascal DURAND (donne procuration à Jean-Louis ARMAND)

Doriane LEXTRAIT (donne procuration à Cyril AMBLARD)

Membres excusés sans procuration : 1

Christel VERGNAUD

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Pascal DURAND, qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis ARMAND ; Madame Doriane LEXTRAIT, qui donne procuration à Monsieur Cyril AMBLARD ; et Madame Christel VERGNAUD (sans procuration).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (22 voix), Madame Adeline SAVY secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2017

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2017 est **adopté** à l'unanimité (22 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Menuiseries pour le bureau de l'accueil**

Afin que les élèves du lycée Léon Pavin puissent réaliser le bureau de l'accueil et un meuble de rangement, diverses fournitures ont été achetées auprès de l'entreprise DISPANO, de Bourg-Lès-Valence, pour un montant de 2 018,87 euros TTC.

➤ **Réparations de chaudières**

Diverses réparations ont été effectuées par l'entreprise DUMAS, de Chomérac, sur la chaudière alimentant la bibliothèque, la crèche et une partie de la mairie, pour un montant de 6 582 euros TTC.

L'entreprise DUMAS, de Chomérac, est également intervenue pour l'ajout d'une pompe sur une chaudière d'un logement communal, pour un montant de 2 035 euros TTC.

➤ **Mobilier urbain**

Des supports de cycle, un abri-bus et un banc ont été achetés auprès de l'entreprise COMAT&VALCO, de Montagnac, pour un montant de 3 048,43 euros TTC.

➤ **Cotisation assurance (dommages aux biens) pour l'année 2017**

Le montant de la cotisation versée à GROUPAMA pour l'année 2017 (dommages aux biens) s'élève à 4 345,60 euros TTC.

2017_02_20_01
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Monsieur Emmanuel COIRATON présente à l'ensemble du Conseil Municipal les résultats de clôture de l'exercice 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		786 785,34 €
Opérations de l'exercice	2 021 872,42 €	2 608 048,97€
Total	2 021 872,42 €	3 394 834,31 €
Résultat de clôture excédentaire		1 372 961,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	278 770,06 €	
Opérations de l'exercice	1 168 723,61 €	721 016,16 €
Total	1 447 493,67 €	721 016,16 €
Résultat de clôture déficitaire	726 477,51 €	

Restes à réaliser 2016	51 342,56 €	26 262,80 €
Total négatif des restes à réaliser	25 079,76 €	
Soit un déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser	751 557,27 €	

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que les résultats du compte administratif 2016 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal, soit :

Un excédent de fonctionnement de : 1 372 961,89 €

Un besoin de financement de : 726 477,51 €

Un besoin de financement corrigé des restes à réaliser de : 751 557,27 €

Monsieur le Maire sort de séance à 20h54.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Emmanuel COIRATON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016
- **CONSTATE** leur concordance

Adopté à 20 voix pour, 1 abstention

Retour de Monsieur le Maire en séance à 20h55.

Monsieur Jean-Louis ARMAND fait remarquer que les chiffres du potentiel fiscal et du potentiel financier sont les mêmes que l'année passée.

Monsieur le Maire répond que ces chiffres sont donnés par la DGFIP, mais qu'il va demander aux services de les vérifier et qu'il apportera une réponse à l'assemblée dès que possible.

Monsieur Jean-Louis ARMAND constate une baisse importante des charges de chauffage.

Monsieur le Maire explique que de gros efforts ont été réalisés pour maîtriser la consommation et éviter le gaspillage. D'autres facteurs ont également joué, comme l'isolation des bâtiments, les bonnes conditions climatiques, et le fait que la commune fasse désormais partie d'un groupement de commandes.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande des précisions sur les charges d'électricité.

Monsieur le Maire répond qu'il est déçu du montant des charges d'électricité et que cette dépense n'a pas été maîtrisée. Il faut néanmoins prendre en compte le prix des abonnements qui augmente, mais aussi les divers lotissements dont l'éclairage a été récupéré par la commune.

Madame Lynes AVEZARD fait remarquer que tout ce qui a été inscrit au budget n'a pas été réalisé.

Monsieur le Maire répond que certains travaux ont été repoussés en 2017.

Madame Lynes AVEZARD demande où seront prises les recettes pour le budget 2017.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira de subventions diverses, de dotations de l'État, etc. Il rappelle l'importance d'une gestion saine des finances, et la bonne capacité de désendettement de la commune.

Monsieur Gérard MARTEL ajoute que la commune vendra certains terrains qui auraient été inconstructibles après l'adoption du nouveau PLU, et que cela constituera des recettes supplémentaires.

2017_02_20_02

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PREVENTION ROUTIERE » DE L'ARDECHE

Monsieur Gino HAUET, Adjoint au Maire, présente une demande de subvention de l'association « Prévention routière » (comité départemental de l'Ardèche). Cette association lutte contre l'insécurité routière, notamment dans trois domaines :

- L'éducation auprès des enfants, des collégiens et des lycéens grâce aux pistes d'éducation routière mises en œuvre par la Gendarmerie et la Police Nationale ainsi qu'aux séances d'animation dans les établissements scolaires.
- L'information et la sensibilisation du grand public par la diffusion de documentation, la participation aux salons, les campagnes d'affichage, etc.
- Les services rendus auprès des usagers de la route, des entreprises, des collectivités territoriales.

Monsieur Gino HAUET propose à l'assemblée d'octroyer au comité départemental de l'Ardèche de l'association « Prévention routière » une subvention de 100 euros pour l'année 2017.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino HAUET et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ALLOUE** au comité départemental de l'Ardèche de l'association « Prévention routière » une subvention de 100 euros pour l'année 2017
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2017

Adopté à l'unanimité (22 voix)

2017_02_20_03

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR » DE L'ARDECHE

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association « Les restaurants du cœur – les relais du cœur » de l'Ardèche. Cette association poursuit chaque année des actions d'aide aux plus démunis, notamment par la distribution de produits alimentaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer à l'association « Les restaurants du cœur – les relais du cœur » de l'Ardèche une subvention de 100 euros pour l'année 2017.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ALLOUE** à l'association « Les restaurants du cœur – les relais du cœur » de l'Ardèche une subvention de 100 euros pour l'année 2017
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2017

Adopté à l'unanimité (22 voix)

2017_02_20_04
**SUBVENTION A L' « ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU VILLAGE DE
CHOMERAC »**

Monsieur le Maire explique que l'association pour l'animation du village de Chomérac (AAVC) a sollicité, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention de 500 euros à l'occasion du festival « Au clair de lune ». Monsieur le Maire a appuyé cette demande auprès de la Région.

Les services de la Région ont décidé de verser cette subvention directement à la mairie. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de reverser la somme de 500 euros à l'AAVC.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ALLOUE** à l'association pour l'animation du village de Chomérac (AAVC) une subvention de 500 euros à l'occasion du festival « Au clair de lune » de l'été 2016
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2017

Adopté à 19 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions

Madame Lynes AVEZARD dit que cela ressemble un peu au fait du prince.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas question de cela et que la commune ne perçoit aucun bénéfice sur cette opération.

Madame Joan THOMAS dit qu'elle va voter contre, car elle estime que l'on doit rester neutre vis-à-vis des associations. Il vaudrait mieux demander aux associations de s'adresser directement à la région.

Monsieur le Maire répond que, sans le soutien de la commune, l'association n'aurait pas perçu cette subvention. Il ajoute que la municipalité est prête à appuyer les demandes de subvention de toutes les associations choméracoises.

Monsieur Jean-Louis ARMAND précise que Monsieur Pascal DURAND, qu'il représente, ne souhaite pas prendre part au vote.

DEMANDE DE SUBVENTION CARSAT : « AMELIORATION DE LA VIE SOCIALE ET PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE A DESTINATION DES RETRAITES » - EQUIPEMENT DE LA SALLE DU TRIOLET

Monsieur le Maire explique que la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Auvergne-Rhône-Alpes accorde des aides financières permettant de couvrir les dépenses d'investissement liées au développement de lieux collectifs destinés aux retraités autonomes.

La commune ne dispose pas de bâtiment communal climatisé et, durant les périodes de canicule, il n'est pas possible de répondre aux demandes des personnes âgées souhaitant passer quelques heures de la journée dans un endroit frais. Afin d'améliorer le confort de vie des administrés les plus âgés, il a donc été décidé d'équiper d'une climatisation la salle polyvalente du Triolet.

Cet investissement a pour but d'améliorer la vie sociale des seniors, en leur proposant à libre disposition un lieu où se retrouver dans la convivialité. Il s'agit également de prévenir la perte d'autonomie, en permettant aux personnes âgées de surmonter les périodes difficiles de canicule tout en restant dans leur environnement de vie habituel.

Ainsi, Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention à hauteur de 39 % de la somme hors taxes auprès de la CARSAT Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'axe 1 « accompagner le développement de lieux dédiés à l'amélioration de la vie sociale et à la prévention de la perte d'autonomie à destination des retraités ».

Les modalités de financement seraient les suivantes :

Montant prévisionnel des travaux :	38 325 € HT
Participation CARSAT sollicitée (39 % du montant HT) :	14 947 €
Participation SDE 07 sollicitée :	15 498 €
Fonds propres :	7 880 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'installation d'une climatisation dans la salle du Triolet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la CARSAT en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet
- **APPROUVE** les modalités de financement figurant dans la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur Noël BOUVERAT demande à quel titre le SDE subventionne cet équipement.

Monsieur le Maire répond que la subvention s'inscrit dans le cadre de la MDE-ENR (« Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés »).

2017_02_20_06
BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2016

Monsieur Gérard MARTEL explique que, conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ». Ainsi, ce bilan doit être obligatoirement réalisé en début d'année. Il permet au conseil municipal d'avoir une rétrospective et un suivi des opérations immobilières effectuées l'année passée.

ACQUISITIONS						
Désignation et références cadastrales	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix	Date de la décision	Date de l'acte
Terrain ZI n°986	Route de Gratenas	M. GOUNON	Commune	Euro symbolique	Délibération du 26 novembre 2015	09 juin 2016
Bâtiment F n°380	5215 Route de la gare	Mme MARQUES MADEIRA	Commune (par voie de préemption)	20 500 €	Décision du 28 décembre 2015	30 mai 2016
Maison F n°170	Rue des damoiseaux	Acquisition de plein droit – bien sans maître			Délibération du 14 mars 2016	09 juin 2016
Terrains et bâtiments (rugby) ZE n°484, 485, 761, 763	Le Vernas	SCEA du Vernas ; Mme ROHR ; Mme SONNIER GIROUD	Commune	110 000 €	Délibération du 11 juillet 2016	09 décembre 2016

CESSIONS						
Désignation et références cadastrales	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix	Date de la décision	Date de l'acte
Maison F n°967 et 968	Rue de la République	Commune	M. SEUZARET	10 000 €	Délibération du 26 novembre 2015	31 mars 2016

Terrain ZI n°536 (lot a) et ZI n°979 (lot c)	La Vialatte	Commune	Mme FOURBON	31 560 €	Délibération du 25 janvier 2016	25 mars 2016
Terrain ZI n°979 (lot e)	La Vialatte	Commune	M. DEVIDAL et Mme SAVY	49 140 €	Délibération du 25 janvier 2016	16 juin 2016
Terrain ZE n°422 A	Rue Jean Giraudoux	Commune	M. FOURBON	38 000 €	Délibération du 11 juillet 2016	08 novembre 2016

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2016, tel que présenté ci-dessus

Adopté à l'unanimité (22 voix)

2017_02_20_07
CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE
AVEC LE SDE07 POUR LE GIRATOIRE DE ROSE

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut mandater le Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07) pour réaliser des études et travaux relatifs à l'éclairage public de Chomérac.

Ainsi, les travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication au giratoire de Rose (RD2) nécessitant des moyens administratifs, techniques et financiers conséquents, la commune a souhaité faciliter la réalisation de ce projet en désignant le SDE07 comme mandataire. Il est donc nécessaire de définir les termes de cette opération réalisée sous mandat à titre gracieux, à l'aide d'une convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°85_704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication au giratoire de Rose, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Adopté à l'unanimité (22 voix)

2017_02_20_08

OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLU A LA CAPCA AU 27 MARS 2017

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a généralisé la déclinaison des plans locaux d'urbanisme (PLU) à l'échelle des intercommunalités. Le PLUI doit ainsi devenir l'outil de planification privilégié pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, d'équipement, de déplacements, de protection de l'environnement à une échelle territoriale qui permette la mutualisation des moyens et des compétences et l'expression de la solidarité entre les territoires.

Dans le cadre de ce dispositif, les communautés de communes ou d'agglomération existantes à la date de la publication de la loi ALUR deviennent automatiquement compétentes en matière de PLU à l'expiration d'un délai de trois ans à cette date, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, ce transfert de compétence peut être bloqué si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné, c'est à dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Compte tenu du processus de révision du PLU engagé par la municipalité, Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert automatique à la CAPCA de la compétence PLU au 27 mars prochain.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le courrier du 16 août 2016 de la Préfecture de l'Ardèche relatif aux règles de prise de compétence du PLUI,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **S'OPPOSE** au transfert automatique à la CAPCA de la compétence PLU au 27 mars 2017
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à 18 voix pour, 4 abstentions

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il entend l'argument selon lequel la commune a démarré la révision de son PLU, et que cela a un coût. Cependant, si un organisme supra-communal prenait la main, ce n'est pas pour autant que la commune serait délaissée. Il ajoute qu'il y a un besoin de cohérence, lorsque l'on voit des hameaux qui fleurissent un peu partout.

Monsieur Gérard MARTEL répond que les contraintes sont déjà présentes au niveau supra-communal et qu'actuellement, il s'agit de faire entrer tant bien que mal nos besoins dans ces contraintes. Le PLU communal permet justement de défendre l'implantation des projets communaux, de réfléchir au potentiel de futurs terrains, etc. Cela ne serait plus possible à l'échelle de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire ajoute qu'une intercommunalité, c'est politique, que certaines communes ont plus de poids que d'autres, et qu'il serait dommage que cela joue sur le PLU. Donner cette compétence à quelqu'un qui ne vit pas dans la commune et ne connaît pas ses spécificités, cela semble compliqué.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle est partagée. Elle croit nécessaire une réflexion intercommunale à notre époque. Il y a différents équilibres à prendre en compte. Elle se dit favorable à une solidarité si elle existe. Mais elle n'est pas vraiment favorable au maintien du PLU municipal car les communes n'ont pas forcément de compétences dans ce domaine, et il existe toujours le risque de clientélisme. Sur ce vote précis, l'enjeu n'est pas municipal mais communautaire.

Monsieur le Maire dit que la question fondamentale est de connaître la cohérence de la CAPCA pour réaliser un PLU. Dès le départ, le territoire même est faussé.

Madame Lynes AVEZARD ajoute que dans le PLU, il faudrait plus prendre en compte la vie sociale, et apporter une réflexion globale sur le bassin de vie : santé, accessibilité, etc.

Monsieur Gérard MARTEL répond que cette idée est prise en compte avec l'implantation de logements sociaux, la création de chemins de randonnée, ou encore la dynamisation du centre-bourg.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire précise que la deuxième tranche des travaux de la rue de la République démarre très bientôt. La place du champ de Mars sera également entièrement rénovée.

Monsieur le Maire dit que l'étude sur la faisabilité du centre touristique et sportif à Chomérac a été lancée. Il s'agit d'étudier la possibilité de réalisation d'un tel centre, de voir si le marché est présent pour implanter ce type d'équipement. Si l'étude n'est pas concluante, il ne sera pas question d'aller plus loin.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle a remarqué que l'ancienne décharge de Chomérac avait été nettoyée. Monsieur le Maire répond qu'il y a aura une construction de logements à cet endroit. Il a mis en garde les services de l'État à de nombreuses reprises sur le fait qu'il s'agissait d'une ancienne décharge.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h48.